

## ANNEXE 1

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE TEMPS PARTIEL pour l'année scolaire 2023-2024

## A RETOURNER POUR le 17 MARS 2023

Division des personnels enseignants Second degré		DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL □ (1)  DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS COMPLET □ (1)	
		E RENOUVELLEMENT (	
□ M. □ Mme NOM – Prénom	Grade :		
NOM de jeune fille	Date de naissance :	Discipline pour les AGREG, CERT, PLP, ou section pour les PEGC	
Etablissement d'exercice au cours de la présen  Attention: RUBRIQUES A RENSEIGNER			
	VOEUX		
□ souhaite sur cotiser □ ne souhaite pas sur cotiser  III - □ SOUHAITE exercer à TEMPS PAR (loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – artic  1) □ POUR ELEVER UN ENFAN' NB : si cet enfant atteint l'âge	le 37 bis)		
☐ demande à demeurer Dans ce cas : ☐ souhaite sur cotise	son activité à temps plein à temps partiel sur autorisation pour er pour cette période de temps partie ir cotiser pour cette période de temps		
2) ☐ AUTRES MOTIFS DE TEMP	PS PARTIEL DE DROIT		
☐ souhaite sur cotise ☐ ne souhaite pas su			
IV - 🗆 SOUHAITE exercer à TEMPS PAR	RTIEL DE DROIT pour un autre 1	notif à la rentrée scolaire 2023	
POUR UN PERSOI	NNEL EN SITUATION DE HAND	CAP	
☐ souhaite sur cotiser (p	pour surcotiser à taux réduit, joindre	la copie de la carte d'invalidité)	
☐ ne souhaite pas sur co	otiser		



V - PERIODE CHOISIE SI TEMPS PARTIEL ANNUALISE
☐ 1 <sup>ère</sup> période : du 21/08/2023 au 04/02/2024 (1) ☐ 2 <sup>ème</sup> période : du 05/02/2024 au 20/08/2024 (1)
MUTATION
(1) SOLLICITE une mutation pour la prochaine année scolaire :
NOMBRE D'HEURES SOLLICITEES
* Pour les enseignants, précisez-le sous forme de fraction de l'ORS (ex : 12/18 pour un professeur certifié) :/
<ul> <li>Pour un temps partiel sur autorisation, la quotité demandée doit être exprimée en un nombre d'heures entier, compris entre 50% et 90% du service hebdomadaire exigible, sauf pour les CPE et les PSYEN qui doivent exprimer leur demande en pourcentage de l'ORS. Cette quotité peut être modifiée de plus ou moins deux heures par le chef d'établissement selon les nécessités de service pour les enseignants.</li> <li>Pour un temps partiel de droit, la quotité demandée doit être exprimée en un nombre d'heures entier, compris entre 50% et 80% du service hebdomadaire exigible, sauf pour les CPE et les PSYEN qui deixente en la nombre d'heures entier, compris entre 50% et 80%</li> </ul>
du service hebdomadaire exigible, sauf pour les CPE et les PSYEN qui doivent exprimer leur demande en pourcentage de l'ORS.  Cette quotité peut être modifiée de plus ou moins deux heures selon les nécessités de service pour les enseignants.  NB: Par exception à cette règle, la demande de temps partiel de droit formulée à 80% (soit une quotité non entière de 14h40 pour les professeurs certifiés et les PLP) peut être acceptée uniquement dans le cadre d'un temps partiel de droit à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou chaque adoption.
Au cas où les nécessités de service se révèleraient être incompatibles avec la quotité horaire demandée, à PLUS ou MOINS DEUX HEURES JE CHOISIS d'exercer dans ce cas :
□ A MI-TEMPS (1) □ A TEMPS COMPLET (1)
A
PROPOSITIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT RELATIVES A LA DEMANDE DE TEMPS PARTIEL
- Quotité qui peut être accordée à l'intéressé (e) (y compris, heures de décharge de service éventuelles ou modifications de + ou - 2 heures):
Nombres d'heures libérées (l'intéressé (e) ne pourra pas percevoir d'HSA) :
- Ces heures doivent-elles être pourvues ?
A, le,
Signature du chef d'établissement,
Signature de l'intéressé (e) Précédée de la mention « VU ET PRIS CONNAISSANCE »